

Argumentaire – Mesures relatives aux pensions dans le cadre de l'accord d'été

Post RS : Notre système de pensions a besoin de réformes pour rester viable, juste et cohérent. Avec l'accord d'été, nous faisons des choix responsables : mieux valoriser les carrières longues, encourager le travail, mettre fin à des privilèges injustifiés et harmoniser les règles entre statuts. Une réforme de justice sociale, pensée sur le long terme, pour garantir des pensions solides aux générations d'aujourd'hui et de demain.

Abstract :

Le vieillissement de la population met une pression croissante sur notre régime de pensions. Si nous voulons préserver notre modèle par répartition, garantir des pensions dignes à chacun sans pénaliser les travailleurs, il faut avoir le courage de réformer. C'est le choix qu'a fait le gouvernement Arizona, en tenant compte des droits acquis et en prévoyant de longues périodes de transition.

- **Mieux récompenser les carrières longues :**

Dès 2027, toute personne ayant 42 années de travail effectif pourra partir à la retraite dès 60 ans sans pénalité. C'est une avancée sociale majeure pour celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt. Cette nouvelle possibilité s'appliquera aux salariés, indépendants et fonctionnaires, mettant ainsi fin à des injustices entre statuts.

- **Favoriser le travail et la liberté de choix :**

Un système de bonus-malus sera mis en place pour encourager ceux qui poursuivent leur activité après l'âge légal et responsabiliser ceux qui choisissent de partir plus tôt. Cela permet de laisser chacun libre de ses choix, tout en valorisant l'effort et la contribution au système.

- **Mettre fin aux régimes privilégiés injustifiés :**

Il n'est plus acceptable que certains fonctionnaires, comme les militaires ou le personnel roulant de la SNCB, puissent partir à la retraite bien plus tôt que les autres travailleurs. Le gouvernement corrige cette inégalité flagrante, avec des mesures transitoires pour accompagner chacun dignement.

- **Une harmonisation des statuts pour plus d'équité:**

Le gouvernement s'attaque aux distorsions structurelles du système :

- **Le traitement de référence des fonctionnaires sera aligné sur celui des autres travailleurs, pour que la pension reflète l'ensemble de la carrière, et non uniquement les dernières années mieux rémunérées.**
- **Les tantièmes préférentiels et le coefficient de majoration seront progressivement supprimés : à travail égal, pension égale, c'est une question de justice sociale.**
- **Seules les absences justifiées par des soins ou de la formation continueront à être prises en compte : on reconnaît ce qui est légitime, on met fin aux abus.**

- **Un cadre commun pour la retraite anticipée :**

À partir de 2027, une année de carrière ne sera comptabilisée que si elle comprend au moins 156 jours de travail ou assimilés, dans les trois régimes. C'est un pas supplémentaire vers l'équité et la cohérence du système.

- **Une réforme construite pour durer :**

L'indexation des pensions des fonctionnaires ne sera plus liée aux traitements des actifs, mais à l'enveloppe bien-être, comme pour les autres. Cela garantit une évolution juste et maîtrisée du système.

1. Contexte

➤ **Préserver la soutenabilité financière**

Réformer notre système de pensions est une nécessité absolue si nous voulons en garantir la viabilité et la pérennité. Avec, notamment, le vieillissement de la population, le coût de notre régime n'a cessé de croître et continuera d'augmenter dans les années à venir.

Notre système repose sur un principe de solidarité intergénérationnelle et sur la confiance des futurs retraités envers les actifs qui financeront leurs pensions. Si nous voulons préserver ce régime par répartition, en assurant une pension digne aux pensionnés sans écraser les travailleurs, une réforme est indispensable.

C'est précisément ce qu'a prévu le gouvernement Arizona dans le cadre de son accord d'été, en veillant à préserver les droits acquis et en instaurant de longues périodes transitoires.

➤ **Besoin d'harmonisation entre les régimes de pension**

Aujourd'hui, de nombreuses inégalités subsistent entre les différents régimes de pension (salariés, fonctionnaires statutaires, indépendants). Par ailleurs, certains régimes dérogatoires ou préférentiels toujours en vigueur créent des déséquilibres injustes entre travailleurs.

Le gouvernement Arizona entend donc harmoniser ces statuts, en mettant fin à des avantages coûteux hérités parfois d'un autre siècle. Cette réforme contribuera également à rendre le calcul des pensions plus transparent et équitable.

2. Valoriser les carrières longues avec une nouvelle possibilité de départ anticipé à la retraite

Le gouvernement Arizona souhaite récompenser celles et ceux qui ont travaillé toute leur vie, et en particulier ceux qui ont commencé tôt. Ainsi, il est prévu qu'à partir de 42 années de travail effectif (soit au moins 234 jours prestés par an), un travailleur pourra prendre sa pension avant l'âge légal de la retraite et ce, sans malus.

Actuellement, la retraite anticipée est possible :

- à 60 ans avec 44 années de carrière ;
- à 61 ou 62 ans avec 43 années de carrière ;
- à 63 ans avec 42 années de carrière.

À partir du 1er janvier 2027, il sera possible de prendre sa retraite dès 60 ans avec 42 années effectives de travail, soit deux ans plus tôt qu'aujourd'hui dans certains cas.

Cette nouvelle possibilité sera intégrée dans les trois régimes de pension : salariés, fonctionnaires et indépendants.

Concrètement, une personne ayant commencé à travailler à 18, 19 ou 20 ans pourra, dès 2027, prendre une retraite anticipée à 60, 61 ou 62 ans, après 42 années effectives de travail — soit 1 à 2 ans plus tôt qu'aujourd'hui.

3. Réduction ou majoration du montant de la pension en fonction de l'âge de départ à la retraite

En 2022, le taux d'emploi des Belges âgés de 55 à 64 ans n'était que de 56,6 %. Si nous voulons atteindre l'objectif d'un taux d'emploi global de 80 %, il est essentiel d'encourager davantage la participation effective des seniors au marché du travail.

C'est dans cette optique que l'accord d'été prévoit l'introduction d'un système de bonus-malus lié à l'âge de départ à la retraite.

Concrètement :

- Une personne qui choisit de partir avant l'âge légal de la pension verra sa pension diminuée par un malus ;
- À l'inverse, une personne qui décide de poursuivre son activité professionnelle au-delà de l'âge légal bénéficiera d'un bonus sur sa pension.

Ce mécanisme vise à valoriser le travail, à renforcer l'équité et à laisser une plus grande liberté de choix aux travailleurs.

Les pourcentages de réduction ou de majoration du montant de la pension sera introduit de manière progressive afin de tenir compte des attentes légitimes de ceux qui sont aujourd'hui proches de la retraite anticipée. Le pourcentage est également associé à l'année de naissance de l'intéressé.

- Aussi, afin de ne pas désavantager ceux qui ont eu une longue carrière, la réduction du montant de pension ne s'applique pas si les conditions suivantes sont réunies : Une carrière de 35 années comptant chacune 156 jours effectivement prestés ou assimilés à des jours effectivement prestés (156 jours équivalent à une demi-année de travail à temps plein ou à une année complète à mi-temps);
- Un total de 7.020 jours effectivement prestés ou assimilés sur l'ensemble de la carrière.
- En l'occurrence, les périodes de congé pour soins, le chômage temporaire et les services militaires sont assimilés à des prestations de travail effectives
- Pour le régime de pensions des travailleurs indépendants, les limites de 156 jours et 7020 jours doivent être interprétées comme 2 trimestres et 90 trimestres respectivement.
- Pour le régime de retraite des travailleurs indépendants, les limites de 156 jours et 7020 jours doivent être interprétées comme 2 trimestres et 90 trimestres respectivement.

Le taux de réduction est fixé comme suit :

- 2 % par année d'anticipation pour les bénéficiaires nés en 1965 ou avant ;
- 4 % par année d'anticipation pour les bénéficiaires nés entre 1966 et 1974 ;
- 5 % par année d'anticipation pour les bénéficiaires nés en 1975 et après.

Le taux de majoration est fixé comme suit :

- 2 % par année de report pour les bénéficiaires nés en 1962 ou avant ;
- 4 % par année de report pour les bénéficiaires nés entre 1963 et 1972 inclus;
- 5 % par année de report pour les bénéficiaires nés à partir de 1973 ou plus tard.

4. Relèvement de l'âge légal de la pension pour certains fonctionnaires privilégiés

Actuellement, le personnel roulant de la SNCB (HR-Rail) peut partir à la retraite dès 55 ans, à condition d'avoir au moins 30 années de service. Il en va de même pour la plupart des militaires, qui doivent prendre leur retraite au premier trimestre de leur 56e année, selon leur grade.

Ces dispositions créent une injustice flagrante par rapport aux autres travailleurs, pour lesquels l'âge légal de la pension est de 66 ans aujourd'hui et passera à 67 ans en 2030.

Dans le cadre de l'accord d'été, le gouvernement Arizona prévoit de mettre fin à ces régimes spéciaux, en relevant progressivement l'âge de départ à la retraite du personnel roulant de la SNCB et des militaires pour l'aligner sur celui des autres régimes.

Des périodes transitoires et des mesures d'accompagnement sont prévues pour garantir une transition équitable. Par exemple :

- les militaires nés en 1971 pourront partir à la retraite à partir de 58 ans ;
- ceux nés en 1972, à partir de 59 ans ;
- ceux nés en 1973, 1974 ou 1975, à partir de 60 ans.

5. Harmonisation des statuts

Comme expliqué précédemment, il existe de trop grandes inégalités entre les statuts (salariés, fonctionnaires et indépendants) dans le cadre du calcul du régime de pension. C'est pourquoi, conformément à l'accord de gouvernement, l'accord d'été souhaite harmoniser et clarifier les différents statuts.

5.1. Allongement de la période du traitement de référence pour le calcul de la pension des fonctionnaires

Pour déterminer le montant de la pension d'un travailleur, on se base sur un traitement de référence, c'est-à-dire la moyenne des salaires perçus au cours de la carrière.

Cependant, cette moyenne est aujourd'hui calculée de manière différenciée selon le statut du travailleur :

- Pour les salariés et les indépendants, la moyenne est calculée sur l'ensemble de la carrière (jusqu'à 45 années) ;
- Pour les fonctionnaires statutaires, elle est calculée uniquement sur les 10 dernières années de travail.

Or, dans la majorité des cas, les salaires de fin de carrière sont plus élevés que ceux du début. Cela entraîne une distorsion : à ancienneté égale, un professeur contractuel (sous statut salarié) aura une pension moins élevée qu'un professeur statutaire (fonctionnaire), bien qu'ils aient exercé le même métier durant le même nombre d'années.

Pour corriger cette inégalité et garantir plus d'équité sociale, le gouvernement Arizona a décidé d'harmoniser progressivement le mode de calcul du traitement de référence.

Concrètement, la période de référence des fonctionnaires sera allongée progressivement jusqu'à couvrir, elle aussi, l'ensemble de la carrière (45 ans) d'ici à 2062¹. Ce calcul sera ainsi aligné sur celui des salariés et des indépendants.

Cette réforme se fera en douceur, grâce à de longues périodes transitoires : à partir de 2027, une année supplémentaire sera ajoutée chaque année dans le calcul du traitement de référence des fonctionnaires, jusqu'à ce que les trois régimes soient entièrement harmonisés.

5.2. Suppression des tantièmes préférentiels et du coefficient de majoration pour les fonctionnaires

Toujours dans un objectif d'équité et d'harmonisation des statuts, le gouvernement a décidé de mettre fin aux tantièmes² préférentiels des fonctionnaires pour le calcul du montant de leur pension. En lien avec cela, le nombre minimum d'années de carrière requis pour la retraite anticipée est plus bas pour ces fonctionnaires, car leurs années de carrière sont multipliées par un « coefficient de majoration » de 1,05. Cela leur permet de partir plus tôt à la retraite anticipée par rapport aux personnes qui ne bénéficient pas de ce coefficient. Ainsi, par exemple, pour bénéficier d'une retraite anticipée après 43 années de carrière, ils ne doivent en réalité accomplir que 41 années effectives.

Le projet de texte prévoit que ce tantième pour le calcul soit progressivement harmonisé avec celui applicable à l'ensemble des autres salariés, fonctionnaires et indépendants, de sorte qu'à terme, ils pourront bénéficier d'une pension complète après une carrière de 45 ans, comme tous les autres salariés et indépendants.

Les tantièmes qui seront revus à 1/60 s'appliqueront uniquement pour les années prestées à partir du 1^{er} janvier 2027. C'est-à-dire que, dans le cadre du calcul de la pension des fonctionnaires, pour les années antérieures à 2027, on comptabilisera toujours l'ancien tantième. C'est uniquement à partir de 2027 que ces années seront comptabilisées au tantième 1/60.

À partir du 1^{er} janvier 2027, le coefficient de majoration sera fixé à 1 pour toutes les catégories de personnel³. Une réduction du coefficient de majoration signifie que le nombre minimum d'années de carrière requis pour la retraite anticipée sera progressivement aligné sur les conditions de carrière applicables aux salariés, aux indépendants et aux fonctionnaires sans coefficient de majoration.

5.3. Modification des périodes admissibles pour la pension des fonctionnaires

À partir du 1^{er} janvier 2026, le gouvernement prévoit trois mesures clés pour limiter la prise en compte de certaines absences dans le calcul de la pension des fonctionnaires. L'objectif est d'harmoniser les règles avec celles des autres statuts et de mieux encadrer les périodes non prestées.

Tout d'abord, Les périodes pendant lesquelles un fonctionnaire cesse définitivement ou réduit fortement son activité avant la retraite, tout en continuant à percevoir un traitement d'attente, ne seront plus prises en compte de manière illimitée.

¹ A noter que pour les fonctionnaires nés en 1961 ou avant, la période de référence reste les 5 dernières années comme c'est actuellement le cas.

² Les tantièmes sont des quotients utilisés dans le cadre du calcul de la pension. Plus ce quotient est bas, plus le montant de la pension est élevé. De base, ce quotient est 1/60. Mais certains fonctionnaires bénéficient de tantièmes préférentiels tels que 1/48.

³ Excepté les enseignants (sauf enseignement supérieur), policiers et pompiers.

Désormais, seules deux années maximum de ces périodes pourront être comptabilisées dans la pension.

Ensuite, Les périodes d'interruption de carrière, de congé ou d'autres absences ne seront plus admissibles dans le calcul de la pension, sauf si elles relèvent :

- d'un congé de soins fédéral ouvrant droit à une allocation ONEM (congé pour soins palliatifs, soins à un proche, parental, etc.) ;
- ou d'un congé de formation ou d'une absence pour soins, à condition que ces congés soient formellement prévus dans le statut du fonctionnaire et respectent les critères définis.

Toutes les autres absences assimilées à du service par le statut, mais ne correspondant pas à ces catégories, ne seront plus prises en compte.

Enfin, Les interruptions de carrière à temps partiel en fin de carrière, avec allocation ONEM, ne seront plus comptabilisées dans la pension si elles sont prises avant l'âge de 60 ans.

Seules les périodes à partir de 60 ans resteront admissibles, afin de rapprocher le régime des fonctionnaires de celui du secteur privé pour les emplois de fin de carrière.

5.4. Modification de l'indexation des pensions des fonctionnaires

Actuellement, les pensions des fonctionnaires évoluent en fonction des salaires des fonctionnaires actifs.

Le gouvernement a décidé de mettre fin à ce lien automatique. Désormais, l'évolution des pensions des fonctionnaires sera rattachée à l'enveloppe bien-être⁴, comme c'est déjà le cas pour les salariés et les indépendants.

6. Conclusion

En conclusion, le gouvernement Arizona a souhaité prendre le problème de la soutenabilité de notre système de pension en main. Avec les périodes transitoires, le résultat budgétaire ne sera pas conséquent à court termes mais, à long termes, les effets des mesures annoncées sont colossaux.

Aussi, la vision du gouvernement est celle de plus de justice entre les travailleurs ainsi que l'augmentation du taux d'emploi, essentiel pour notre soutenabilité et le développement économique du pays.

Aussi, ces mesures peuvent encore évoluer à la rentrée 2025.

⁴ Le gouvernement souhaite calculer l'enveloppe bien-être à partir de critères plus justes, tel que le gain réel de productivité.